

## PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et  
de la mer de Nord

Lille, le

Service études, planification  
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

### PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 12 mars 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

#### Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille (à partir de 14h);
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, titulaire, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales.
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord;
- M. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en visioconférence à partir de 15h)
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;

#### Représentants de la DDTM 59 :

- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, chef de l'unité urbanisme durable ;
- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études pôle préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- M. Nouamane LAHMAR, chargé d'étude pôle préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Membres absents excusés :**

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales.
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

**Membres invités excusés :**

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

**Membres non excusés :**

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/ Pas- de-Calais ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

**Mandats donnés :**

- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à un membre. M. Hubert VANDERBEKEN accepte le pouvoir.

- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à Monsieur Bernard DELABY ou Me Christophe LEVEQC ou Monsieur Hubert VANDERBEKEN. En l'absence de Monsieur Bernard DELABY, Me Christophe LEVEQC accepte le pouvoir.

M. Antoine LEBEL constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

### **Points d'actualité par le président de la CDPENAF**

#### - Corona virus

Dans l'attente des annonces prévues le soir même par le président de la république, aucune consigne n'a été communiquée concernant l'annulation de réunions au-delà des recommandations reçues en tant que citoyen.

#### - session de la chambre d'agriculture

Aucune consigne spécifique n'a été communiquée. Celle-ci est donc maintenue au 13 mars 2020.

#### - élections municipales

Avant d'aborder la question fixée à l'ordre du jour, M Lebel indique qu'il est prévu, côté État, d'adresser à tous les maires qui seront élus un ensemble de documents sur lesquels l'État appelle leur attention au regard des politiques publiques. Les questions du monde agricole, de planification et d'équilibre entre les différents usages du territoire sont des sujets qui seront abordés avec les nouveaux exécutifs.

Au-delà des documents qui seront transmis, des réunions seront organisées par arrondissement. Le format de ces réunions sera plus ou moins ouvert en fonction de l'actualité des territoires, de la volonté des élus et des Sous-Préfets.

Dans ce contexte, les membres de la CDPENAF seront amenés à pouvoir y participer. L'idée étant d'expliquer les différentes politiques sur lesquelles l'État veut peser dans les prochaines années.

Le président reviendra, le temps voulu, sur ces actions en CDPENAF dont, notamment, la charte agriculture et urbanisme qui fait partie des sujets qui seront évoqués lors de ces rencontres.

### **I. Adoption des procès-verbaux de la commission du 16 janvier 2020 et de la consultation électronique qui s'est tenue du 6 au 13 février 2020**

Les membres de la commission n'ont pas de remarque à formuler.

Les procès-verbaux sont donc adoptés à l'unanimité.

Suite aux interrogations des membres (M Vanderbeken et M Buriez) sur les dossiers de compensation collective agricole passés en CDPENAF, M Lebel prend acte de la demande des membres de leur faire un retour de l'avis préfet sur les dossiers qui ont fait l'objet d'un avis de la CDPENAF.

Par ailleurs, M Lebel précise que le dispositif est encore récent et qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire comme pour la compensation environnementale. En conséquence, un point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la CDPENAF, une fois que la DDTM aura avancé sur les dossiers de compensation collective agricole. Il sera intéressant de faire un retour sur les dossiers de compensation déjà examinés par la commission. Un focus sera également proposé sur les dossiers examinés par d'autres départements.

### **II. Point d'information relatif à l'impact des élections municipales sur le fonctionnement de la CDPENAF**

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE

Un rappel est fait sur les dispositions du règlement intérieur.

Les membres sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté du préfet. Cette disposition étant issue du décret n°2015-644 du 9 juin 2015 en vigueur depuis le 1er août 2015, le mandat des membres en CDPENAF court au plus tôt jusqu'au 31/07/2021.

A titre exceptionnel, ils peuvent continuer de siéger en commission si l'arrêté préfectoral nommant leurs successeurs n'a pas encore été publié.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. En cette hypothèse, son suppléant peut le remplacer exceptionnellement tant que l'arrêté préfectoral portant nomination du nouveau membre n'a pas été publié au recueil des actes de la préfecture.

Au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les maires peuvent continuer à siéger en CDPENAF à l'issue du premier tour jusqu'au 20 ou 22 mars et à l'issue du second tour jusqu'au 27 ou 29 mars.

Le représentant de l'EPCI peut continuer à siéger en fonction des dates d'élections des maires à l'issue du premier tour jusqu'au 17 avril et à l'issue du second tour jusqu'au 24 avril.

A partir de ces dates, les élus des collectivités n'ont plus de représentants jusqu'à leur désignation par l'association des maires du Nord.

Pourront continuer à siéger en CDPENAF les élus et suppléants dont le mandat n'a pas été remis en cause. Le membre qui a perdu son mandat est quant à lui remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

En conséquence, l'association des maires du Nord, la Métropole européenne de Lille et l'association départementale et interdépartementale des communes forestières seront tenues d'informer le secrétariat de la CDPENAF des nouveaux représentants titulaires désignés ainsi que les suppléants pour faire modifier l'arrêté préfectoral portant composition de la CDPENAF sur proposition du DDTM.

Monsieur Jérémie Morelle précise que, suite à la tenue de l'assemblée générale élective des « jeunes agriculteurs en Nord Pas-de-Calais », un nouveau bureau a été élu pour le mandat 2020-2022. Le secrétariat de la CDPENAF a bien été informé de la nouvelle composition du bureau. En revanche, l'instance en question devra communiquer le nom des membres désignés à siéger en CDPENAF en vue de faire modifier l'arrêté de composition de la CDPENAF.

Au vu des délais contraints entre les élections municipales et la prochaine séance de la CDPENAF prévue le 9 avril, M Lebel estime que cette séance sera de toute vraisemblance annulée sauf ordre du jour express.

Toutefois, une consultation électronique reste possible si un dossier à enjeux venait à être déposé.

La commission suivante est donc fixée au 14 mai.

M Vanderbeken demande à ce que le planning des séances de la CDPENAF soit renvoyé aux membres.

### **III. Présentation de la révision de la carte communale de Boursies et examen de la demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme en l'absence de SCOT opposable sur le territoire de la commune**

#### Le projet

Le projet démographique de la commune vise une augmentation de la population de 10 % à échéance 2035, soit 416 habitants. Cet objectif s'inscrit dans la tendance de la dynamique démographique observée sur la commune de Boursies depuis 1990. En 2017, la population est de 399 habitants pour une taille de ménage de 2,9.

En se basant sur une baisse de la taille des ménages 2,7 à horizon 2035), le calcul des besoins en logements est estimé à 24.

L'analyse réalisée sur les possibilités de construire au sein du tissu urbain montre que ces dernières peuvent accueillir potentiellement 11 logements en dents creuses.

Au cours des dix dernières années, 2,53 ha de terres agricoles et naturelles ont été artificialisés sur la commune.

Le projet de carte communale prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 6,7 ha (dont 3,8 ha correspondant à une zone d'activité déjà existante) afin de réaliser : les logements nécessaires pour répondre à l'objectif démographique ; une salle polyvalente à destination des trois communes de l'Enclave.

La surface constructible du hameau a, quant à elle, été réduite de moitié (soit 5,2ha).

#### Questions/réponses

##### → *hausse démographique*

M. Jourdel s'interroge sur les raisons de l'augmentation constante de la population.

M. Le maire répond que cela est lié à la fois à la proximité des grands axes de communication (Cambrai, Bapaume, Marquion, Reims, Paris) et à la mise en place d'une offre diversifiée de services pour la jeunesse sur la commune (garderie, animation périscolaire, centres aérés etc...).

##### → *mobilité*

M Delaby indique que les résidents doivent très certainement travailler à l'extérieur de la commune et que le taux d'équipement des ménages est plutôt de l'ordre de deux véhicules, ce qui a un impact non

négligeable sur les déplacements. Estimer une hausse de fréquentation de 21 voitures pour 15 logements semble par conséquent erroné. En effet, le projet visant la réalisation de 26 logements, la fréquentation supplémentaire sera plus de l'ordre de 50 voitures/jour.

A ce titre, M Loyez demande quelle est la fréquence des déplacements sur la route départementale.

M le maire indique qu'elle est de l'ordre de 14 000 véhicules/jour dont 1 500 dans le hameau.

M Delaby pose la question des transports en commun afin d'insister sur le fait que les résidents devront se déplacer en voiture.

M le maire répond que la commune est desservie par un bus matin et soir. Pour ce qui est des scolaires, un service de bus a été mis en place pour les emmener notamment à la piscine de Cambrai.

→ *diagnostic agricole*

M Delaby déplore l'absence de diagnostic agricole précisant le nombre d'exploitation ainsi que le nombre d'hectares associés mais aussi l'impact des projets sur l'activité en place.

Le bureau d'études précise que les exploitants ont été invités à une réunion de concertation spécifique mais tous ne sont pas venus d'où l'absence de diagnostic complet à l'échelle de la commune.

→ *diagnostic foncier et besoins en logements*

M Morelle demande comment a été déterminée la densité de construction. Le bureau d'études indique qu'ils se sont basés sur la largeur des façades à savoir un linéaire de 20 mètres pour une habitation.

M Delaby demande des explications sur le calcul du besoin en logements, le nombre de résidences principales et si la commune dispose de résidences secondaires.

Le bureau d'études précise qu'ils ont pris le nombre de résidences principales dont on aura besoin en 2035 moins le nombre de résidences principales existantes.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a aucune résidence secondaire sur la commune.

M Mercier demande s'il reste des terrains constructibles. M le maire répond qu'il y a bien des terrains notamment en dents creuses mais que la commune ne peut pas obliger les agriculteurs à vendre d'autant qu'il y a de l'élevage sur ces parcelles.

→ *artificialisation des sols*

M Mercier souhaite savoir si le projet de révision de carte communale prévoit bien l'urbanisation de 6,7ha. Le bureau d'études précise que cette superficie correspond à l'hypothèse d'une urbanisation totale des dents creuses et des deux sites d'extension.

M Loyez indique, qu'en contrepartie, le projet de révision de la carte communale prévoit également une réduction de la zone constructible du hameau.

M Delaby rappelle que la loi oblige à réduire les possibilités d'extension des hameaux.

→ *développement économique*

M Delaby demande des précisions sur la zone d'activité existante.

L'emprise de la zone se répartit entre l'entreprise Dumont (agriculture biologique) et France endive qui vient de s'installer dans la zone. M. le Maire de Boursies indique que des projets sont en cours, notamment la construction prévue d'un bâtiment de 1500m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une coopérative agricole, le caractère non constructible aurait donc pu être envisagé sur cette partie de la zone. Mme Fauconnier précise qu'il s'agit d'une question qui a été posée à l'échelle nationale sur laquelle nous n'avons pas un retour très précis.

M le Maire indique que France endive envisage de céder une partie des terrains qui lui appartient.

M Delaby précise qu'il aurait mieux valu laisser les terrains en zone non constructible au lieu de les intégrer à une zone d'activité afin de garder un usage agricole.

→ *salle polyvalente*

En ce qui concerne le projet de salle polyvalente, monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une salle des fêtes au sein du tissu urbain. Celle-ci n'est plus aux normes et engendre des conflits d'usage avec le

voisinage. La municipalité financera la nouvelle salle via les fonds du territoire qui lui ont été octroyés pour sa réalisation.

En outre, monsieur le Maire précise que le secteur projeté n'est pas à vocation agricole et regroupe différents équipements : terrain de foot, tennis, parc de jeux, boulodrome qui sert aux 3 communes de l'enclave.

M Delaby demande quel sera le devenir de la salle des fêtes existante. Celle-ci deviendra un accueil multi-service (dépôt de poste, café pour lequel la commune a obtenu un licence IV...).

#### → *taille des ménages*

Mme Fauconnier demande pourquoi une taille des ménages de 2,72 % a été retenue alors qu'il s'agit de la tendance la plus basse observée et que les chiffres repartent à la hausse.

Le bureau d'études indique qu'ils se sont basés sur l'évolution constatée au niveau national qui est estimé à -0,2 occupant par ménage d'ici 2035.

M Delaby précise qu'on ne peut appliquer la moyenne nationale pour la commune de Boursies au vu de son dynamisme démographique.

#### → *densité*

Mme Fauconnier souhaite savoir pourquoi la commune s'est basée sur une densité de 9 logements/ha.

M Delaby regrette l'absence d'information sur le potentiel constructible par dents creuses au regard de leur superficie. Il précise en outre que même dans les petits villages, la densification est inévitable sans pour autant devoir réaliser des bâtiments de grandes hauteurs.

M le maire indique que 12 logements locatifs aidés ont été réalisés sur la commune.

M Loyez tient à souligner que les communes rurales notamment celles de - de 1000 habitants sont confrontées au besoin impératif de maintenir l'école.

M Delaby précise qu'il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des densités plus importantes même dans les petits villages ruraux afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Se pose la question de savoir s'il y a du potentiel en renouvellement urbain sur la commune.

M le maire indique qu'il n'y a aucune possibilité.

M Delaby demande quelle est la densité du SCOT à titre indicatif.

M Loyez indique qu'elle est de 12 logements par hectare pour les communes hors pôle.

Le bureau d'études présente le tableau des surfaces disponibles en enveloppe urbaine.

M Delaby demande la superficie de la plus grande « dent creuse » et le nombre de logements qui y sont prévus.

Celle-ci est de 0,38 ha pour 1 logement.

M Delaby déplore ce chiffre de 3000m<sup>2</sup> pour une habitation. Le bureau d'étude rappelle que le potentiel a été estimé au regard d'un linéaire en front à rue de 20 mètres pour une habitation.

M Delaby indique qu'un chemin peut être réalisé pour densifier en double rideau.

Le bureau d'études précise que cela dépend de la bonne volonté du propriétaire du terrain.

#### → *zone de non-traitement*

M Vanbenbeken demande si des distances de recul sont prévues par rapport aux zones de non traitement.

Le bureau d'études répond que ce point n'a pas été pris en compte.

#### Analyse de la DDTM réalisée par M Nouamane LAHMAR

Il est rappelé que le vote portera également sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, la commune de Boursies n'étant pas couverte par un SCOT opposable.

L'objectif démographique de +10 % est justifié dans le dossier par l'attractivité du territoire, une croissance démographique continue depuis 1990 et l'absence de vacance, induisant une ouverture à l'extension urbaine.

A titre d'information, le SCOT du pays du Cambrésis opposable prévoit une augmentation de population de 2,5 %, à l'échelle du SCOT.

Le bilan de l'artificialisation des sols sur les 10 dernières années est de 2,53 ha.

Au vu des éléments du dossier, en prenant un linéaire constructible de 20m, le tissu urbain existant permettrait la réalisation de 11 logements. Or, en prenant en compte les certificats d'urbanisme en cours et les terrains vendus, le potentiel serait de l'ordre de 15 logements. Ce qui porterait à 9 logements le besoin en extension au lieu des 13 logements estimés.

Le parti d'aménagement prévoit :

- deux zones d'extension représentant 1,6ha au total (chemin d'Holstein : 1,2ha soit 11 logements envisagés et rue Demicourt : 0,4ha soit 4 logements envisagés).
  - l'ajout d'une zone d'activité en extension du bourg : 7 184m<sup>2</sup>
  - le maintien de la zone d'activités, dans les mêmes proportions à l'est de Boursies
  - l'ajout d'un secteur constructible pour la construction d'une salle des fêtes : 1,05ha
  - l'ajout d'une parcelle sur le hameau en extension de 2 200m<sup>2</sup>
- Au total, 3,59ha sont nouvellement ouverts en extension.

#### Avis sur le projet global

L'avis est **défavorable** ( 10 votes « contre », 2 votes « pour », 2 abstentions)

Le président ne prend pas part au vote.

#### Motivations

Les membres de la CDPENAF estiment que le projet se base principalement sur le choix d'une urbanisation linéaire, consommatrice d'espaces agricoles et contraire au principe de gestion économe du foncier. Une réflexion, à mener à un niveau intercommunal, permettrait, peut être, de trouver un terrain au sein du tissu urbain pouvant accueillir le projet de salle polyvalente.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, la commission note que le projet aura pour conséquence une hausse du rythme d'artificialisation des sols.

Les membres de la CDPENAF regrettent la faible densité projetée sur les zones d'extension (proche de 10 logements par hectare) et estiment que des efforts sont nécessaires afin de mobiliser davantage les potentialités au sein du tissu urbain. Ainsi, retenir la notion de 20 mètres de façade comme critère de constructibilité est jugé excessif.

La commission note que la taille des ménages retenue pour estimer le besoin en logements est en contradiction avec la dynamique démographique constatée sur la commune. Aussi, les hypothèses retenues par la commune doivent être revues, ceci d'autant plus que le projet repose, notamment, sur l'accueil de ménages avec enfants permettant le maintien de l'école.

La commission souligne que le dossier n'apporte pas assez d'éléments concernant la diversification du parcours résidentiel et sur les possibilités de mutation des logements existants.

Au vu de l'absence de transport en commun et considérant que 95 % des résidents travaillent à l'extérieur de la commune, les membres de la CDPENAF estiment que l'impact de la carte communale sur les déplacements routiers est sous-estimé. En effet, ce dernier est évalué à un surplus de 21 véhicules alors que le taux d'équipement par ménage est de l'ordre de deux véhicules par ménage. Aussi, la commission estime que le trafic journalier supplémentaire devrait être proche de 50 véhicules sur une route départementale supportant un trafic de 14 000 véhicules par jour (dont 1 500 en traversée de commune). Par conséquent, la commission s'interroge sur la pertinence de réaliser de nouveaux logements sur la commune.

Enfin, le diagnostic agricole mené par la commune apparaît incomplet et le dossier souffre d'un manque de justification quant à la consommation d'espace induite par le parti d'aménagement global.

Il est rappelé aux membres de la CDPENAF qu'une carte communale a vocation à définir les secteurs constructibles et non constructibles d'un territoire et ne peut pas fixer de règle de densité via notamment des orientations d'aménagement et de programmation à l'instar d'un PLU.

#### Recommandations :

Bien que le décret ne soit entré en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les membres déplorent l'absence de zone de recul pour les zones de non traitement.

Par ailleurs, aucun élément n'est présenté quant au maintien de la population vieillissante au sein de la commune. Les membres de la CDPENAF invitent le conseil municipal à mener une réflexion quant à la réalisation d'un béguinage.

#### **IV. Examen du projet de permis de construire déposé par Monsieur Jean LENOIR sur la commune d' Elincourt** Présentation réalisée par M Nouamane LAHMAR

##### Le projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de 13 box, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>, destinée à héberger des équidés.

Une première demande d'autorisation d'urbanisme avait reçu un avis défavorable des membres de la CDPENAF le 14 novembre 2019 aux motifs suivants :

- le dossier ne démontre pas le caractère agricole de l'activité envisagée sur le site,
- les installations ne semblent pas répondre aux exigences d'un site d'élevage (absence de zone de stockage de nourriture et fourrage par exemple),
- des mesures sont à intégrer à la construction pour la préservation de la biodiversité au regard des surfaces artificialisées.

La seconde demande d'autorisation d'urbanisme intègre les éléments suivants:

- attestation de la chambre d'agriculture justifiant le caractère agricole de l'activité de M. LENOIR accompagnée de justifications relatives au besoin des nouveaux équipements,
- attestation du docteur vétérinaire certifiant le besoin de la création d'un bâtiment dédié à l'élevage d'équidés,
- extrait du registre d'élevage pour les détenteurs d'équidés (caractéristiques du lieu de détention, encadrement sanitaire et médical, caractéristiques des équidés,
- ajout de mesures de prévention sur la biodiversité, de données concernant le stockage de fourrage et de paille (situés sur d'autres sites), d'un volet sur l'impact paysager du projet.

##### Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité  
Le président ne prend pas part au vote.

##### Motivation:

Les éléments demandés par les membres de la commission ont bien été intégrés au projet.

#### **V. Examen des projets de permis de construire déposés par la SAS METHABIO représentée par Monsieur Philippe Richard sur la commune d'Haussy et la SAS IOOS Energies agricoles représentée par Monsieur Vincent IOOS sur la commune de Wemaers-Cappel**

Suite à la présentation des projets par M Lahmar et Mme Letombe, un certain nombre de questions se posent quant à l'impact des projets sur l'environnement, l'artificialisation de sols et les nuisances.

A ce titre, les membres souhaiteraient disposer de plus d'informations notamment sur :

- l'artificialisation totale des projets, les superficies déclarées aux demandes d'autorisation d'urbanisme semblant sous-estimées ;
- les conditions de stockage des intrants ;
- la part de cultures dédiées dans l'origine des intrants ;
- la distance d'éloignement des tiers.

M Perat propose d'inviter les porteurs de projet en séance.

M Lebel indique qu'il est envisageable de mener cette proposition à titre expérimental. L'ordre du jour des séances étant déjà bien chargé, les membres devront s'imposer un timing très strict afin de traiter l'intégralité des dossiers compte tenu de la richesse des débats.

A l'issue de cette expérimentation, il sera décidé d'intégrer ou non cette disposition au règlement intérieur de la CDPENAF.

Dans l'attente, le président propose de suspendre l'avis de la CDPENAF sur les deux projets déposés.

Le pôle préservation des espaces naturels agricoles et forestiers travaillera sur la mise à jour de la fiche de renseignements à destination des porteurs de projets en y intégrant les questionnements des membres.

M Delaby propose qu'un chargé d'études de la MEL apporte son assistance sur l'élaboration de la fiche.



En fonction des délais d'instruction des permis, cette fiche sera transmise à M IOOS et M Richard pour compléments.

Une consultation électronique sera menée afin de recueillir l'avis des membres sur les deux projets déposés.

Plus globalement, au vu de la recrudescence des projets de méthanisation, de parcs éoliens et champs photovoltaïques, un point énergie sera proposé aux membres lors d'une prochaine séance de la CDPENAF.

### **VII . Examen du projet de permis de construire déposé par Monsieur François LELIEUR sur la commune de Ghyvelde Les Moeres**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

#### Le projet

Le projet consiste en un changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en gîtes. Le changement de destination porte sur une surface totale de 343m<sup>2</sup> sans modification du volume existant:

#### Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

#### Motivation:

Le projet permet la réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole qui permettra notamment une mise en valeur patrimoniale.

#### Recommandations :

Les membres de la CDPENAF suggèrent que le projet prévoit un système de récupération des eaux de pluies et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

### **VIII . Examen du projet de permis de construire déposé la SCEA D'ORMONT représentée par Monsieur Edouard D'HONDT sur la commune de Sainghin-en-Mélantois**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

#### Le projet

Le projet consiste à transformer un logement fonction en salle de réception. Le projet porte sur une surface totale de 155m<sup>2</sup>. Le projet de salle de réception vient en complément de la création de gîtes et pour lesquels une demande de permis de construire avait reçu un avis favorable de la CDPENAF réunie le 21/09/17. Actuellement, une activité d'élevage de chevaux de courses est présente sur le site. Les bâtiments sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au PLUI de la Métropole Européenne de Lille. La demande de permis de construire prévoit également la reconstruction de l'ancien pigeonnier.

#### Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

#### Motivation

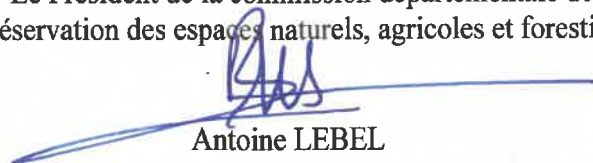
Le projet de changement de destination permet la préservation patrimoniale de ce corps de ferme dans le respect de l'architecture traditionnelle à travers la reconstruction de l'ancien pigeonnier.

#### Remarque

Les membres de la CDPENAF souhaitent alerter le pétitionnaire sur les éventuels risques de nuisances sonores que pourrait occasionner l'usage de la salle de réception pour les occupants des gîtes.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. M. LÉBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 14 mai 2020 à 13h30 .

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL